

Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Compte rendu de l'Assemblée Générale du MERCREDI 23 MARS 2016

Accueil des Personnalités invitées : Madame la Présidente remercie les délégués et les personnalités présentes, à cette assemblée générale.

- APPEL des délégués

L'an deux mille seize, le 23 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle de réunion 17 Avenue du 11 Novembre 47190 Aiguillon, sous la présidence de Mme Hélène AYMARD.

Etaient présents :

Mme Hélène AYMARD (Aiguillon) - Mme Corinne ELLAM (Ambrus) - Mme Annie THOREL (Bazens) - M. Jean-Luc GRAZIADEI (Bourran) - Mme Mireille ROSSI – Mme Isabelle BISELTO (Bruch) - M. Cédric LEROY (Caubeyres) - Mme Claire RUCHAT (Clermont-Dessous) - Mme Isabelle DE LONGHI – Mme Christine AGOSTI (Damazan) - Mme Evelyne GATOUNES – Mme Claire BUDZIK (Frégimont) - M. Georges LEBON (Galapian) - M. Benjamin FAGES (Lafitte-sur-Lot) - M. Gilles Claude BORIE (Lagarrigue) - Mme Nelly SUBIRADE – M. André MESSINES (Monheurt) - M. Mohamed EL WASELA – Mme Michèle BOUCHALES – REVERSAT (Nicole) – M. Serge CARMENTRAN (Port-Sainte-Marie) - Mme Sandrine BACH (Prayssas) - Mme Céline MOLINIE (Puch d'Agenais) - Mme Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent) – Mme Karine FARINA (Saint-Léger) – Mme Christelle LESPINE (Saint – Léon) - M. Jean-Marc BRIE – Mme Martine MASSOU (Saint-Salvy) - Mme Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos) - Mr Christophe BESSIERES – Mme Christine QUINTLE (Thouars – sur -Garonne) - Mme Céline Protin – Mme Annaïck RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet) .

Pouvoirs de vote :

Mme Martine RIEUCROS (LACEPEDE) à Mme Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), M. Thierry LAFON à Mme Hélène AYMARD (AIGUILLON)

Etaient excusés :

Mr David PORRO (Lafitte sur Lot), Mme Jacqueline POLLONI (Feugarolles), M. Jean –Claude LAURENT (Lagarrigue)

N'étaient pas représentées les communes : Buzet sur Baise, Clairac, Lusignan-Petit, Montesquieu.

Participaient à la réunion :

Mr Nicolas LACOMBE Vice-Président du Conseil Départemental, Mme DUCOS Laurence Conseillère Départementale, Mr Péyruchaud des transports CASTERAN

Madame DE LONGHI Isabelle, a été désignée secrétaire de séance.

Le procès –verbal de l'Assemblée Générale du 02 décembre 2015 dont chaque délégué a été destinataire est approuvé sans observation.

Mme la Présidente propose au Comité Syndical de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point supplémentaire : « Mise à disposition du personnel du SITS ».

Mr Bessières délégué de la commune de Thouars sur Garonne propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point supplémentaire : « Affaires diverses, incident sur la ligne 377 ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, la modification de l'ordre du jour.

Mme la Présidente procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

SERVICES

1 / Bilan sur l'effectif de l'année scolaire 2015-2016

A ce jour, 1301 inscriptions sur « Pégase ».

FINANCES-COMPTABILITES

2 / Approbation du Compte Administratif 2015

Madame la Présidente indique que l'exercice 2015 présente :

Total des dépenses de fonctionnement :	54760.18 €
Total des recettes de fonctionnement :	102460.51 €
Déficit de fonctionnement 2015 :	24616.91 €
excédent de fonctionnement reporté :	72316.91 €
Excédent de fonctionnement cumulé :	47700.33 €
Excédent d'investissement :	467.66 €
Déficit de reste à réaliser :	0.00 €
Dépenses d'investissement :	1751.55 €
Recettes d'investissement	467.66 €

A l'unanimité le Comité syndical approuve le compte administratif 2015.

3 / Approbation du Compte de Gestion du Receveur Syndical

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le Compte de gestion 2015 du Receveur Syndical dont les sommes correspondent à celles inscrites au Compte Administratif.

4 / Affectation des résultats

Résultat reporté en fonctionnement	47700.33 €
Résultat reporté d'investissement	467.66 €

Le Comité Syndical est appelé à approuver l'affectation des résultats 2015.

A l'unanimité le Comité syndical approuve l'affectation des résultats 2015.

5 / Vote du Budget Primitif 2016

Le budget primitif 2015 est présenté en équilibre.

Dépenses – section de fonctionnement :	95201 €
Recettes – section de fonctionnement :	95201 €
Dépenses – section d'investissement :	1160 €
Recettes – section d'investissement :	1160 €
Total du budget	
dépenses	96361.00 €
recettes	96361.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE

D'APPROUVER le Budget Primitif 2016.

24 Voix pour - 0 voix contre - 2 abstentions

6/ Aide au financement des abris bus

Madame la Présidente demande aux délégués de modifier la délibération en date du 11 décembre 2012 ayant pour objet le versement UNIQUE d'une aide financière fixe aux communes adhérentes qui projettent la construction d'un abri de bus sur un point de ramassage conventionné, sur un des circuits géré par le syndicat en tant qu'organisateur secondaire du Conseil général.

La modification porterait sur un seul point : les communes adhérentes auront la possibilité de présenter une seule demande d'aide pour le financement des abris de bus.

A l'unanimité, le Comité syndical définit l'aide au financement pour l'acquisition des abris de bus aux communes adhérentes, comme suit :

- Acquisition d'un abri de bus pour toutes les communes adhérentes au syndicat sur un point de ramassage conventionné par le Département, situé sur un des circuits gérés par le syndicat
- La commune adhérente doit formuler une demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon - Port-Ste-Marie
- Un montant fixe sera versé correspondant à la somme de cinq cents euros par abri
- Versement de l'aide financière dès que la collectivité aura transmis le certificat de paiement de l'équipement au syndicat
- Inscription sur le Budget primitif 2016 à l'article 657 Subventions allouées aux collectivités d'une somme de 5 000 € (cinq mille euros) pour le financement des aides financières

PERSONNEL – COLLECTIVITE

7/ Avenant au contrat de travail Mme LUNET Noëlle

Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie met Mme Lunet Noëlle à disposition de la commune d'Aiguillon, embauchée sur un emploi d'avenir dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi. Son contrat a été modifié dans ce sens.

A l'unanimité, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, l'avenant au contrat pour la mise à disposition de Mme Lunet Noëlle

8 / Délibération de mise à disposition du personnel du SITS // Convention

La Présidente informe l'assemblée que Mme Lunet sera mise à disposition de l'association A TOUT DIRE, à compter du 01 AVRIL 2016 pour une durée de 1 an, cette convention peut-être renouvelée par reconduction expresse dans la limite de 20 mois maximum, à raison de 2 heures par semaine sauf pendant la période des vacances scolaires, elle assurera l'animation d'un atelier d'expression.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

25 Voix pour - 0 voix contre - 1 abstention

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel (joints en annexe),
- **AUTORISE** la Présidente à signer lesdites conventions à intervenir.

9/ Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire pour Mme LUNET NOELLE

Mme la Présidente propose de mettre en place pour Mme LUNET une participation financière au contrat Prévoyance maintien de salaire,
Cette participation financière mensuelle de la collectivité s'élève à 8 € brut par mois et par agent au titre du risque prévoyance comme indiqué dans la délibération prise le 18 mars 2015.

10/ Convention régissant les prestations de santé et de sécurité

Le Centre de Gestion propose aux collectivités affiliées le suivi médical des agents de statut de droit privé dont les conditions sont prévues dans le cadre d'une convention.

Pour les agents sous contrat de droit privé, le maintien du tarif de cette prestation est de 80 € par agent vu en visite(s) et par an.

11/ Frais de Gestion 2015 du Conseil Départemental /// Proposition de motion pour l'augmentation de la dotation du Conseil Départemental ainsi que pour la tarification des frais de dossiers dus par les familles

Dans le cadre du renouvellement des marchés à la rentrée 2015-2016, l'architecture du réseau départemental a été revue et l'allotissement des marchés a été organisé pour desservir les circuits d'un même bassin géographique. Ainsi, la gestion des lignes d'un même lot peut être confiée à différents organisateurs secondaires. Par conséquent, cela a nécessité un ajustement des modalités de versement des frais de gestion aux AO2.

Pour les nouveaux marchés, la subvention de 1 % est répartie de la manière suivante :

- 1^{er} cas : les lignes et/ou itinéraires (*) constituant le marché relèvent d'une seule AO2 : la subvention lui est versée intégralement ;
- 2^{ème} cas : les lignes et/ou itinéraires du marché sont confiés à plusieurs AO2 : la subvention sera répartie au prorata du nombre de lignes et/ou d'itinéraires gérés par chacune des AO2.

Conformément à l'avenant que nous avons signé, le montant des frais de gestion est désormais calculé **par lot** (qui peut contenir plusieurs lignes) et non plus à la ligne. Sur certaines annexes, une seule des lignes constituant le lot figure.

Aussi pour l'année 2015/2016 la somme de 11 224,60 € (contre 13062 € en 2014 soit 1837 € annuel en moins) a été versée au titre des frais de gestion par le Conseil Départemental.

Cette dotation est calculée sur la base de 1% du coût des marchés, connu au 1^{er} jour de la rentrée scolaire, correspondant aux lignes que nous gérons.

Car les offres faites par les transporteurs étaient moins - disantes.

Mme la Présidente propose de demander au Conseil Départemental d'augmenter la participation des familles afin de palier à cette baisse de subvention.

Lecture de la motion par Mme la Présidente

PROPOSITION DE MOTION VISANT A DEMANDER LA REVISION DU FINANCEMENT DU SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Les membres du Syndicat Intercommunal d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie réunis en Assemblée Syndicale ont rédigé une motion afin de déterminer le besoin d'augmentation de la dotation du Conseil Départemental ainsi la tarification des frais de dossiers dus par les familles pour la viabilité du Syndicat pour un montant minimum de 25 Euros non dégressifs par enfants.

Lors de son assemblée Syndicale en date du 23 mars 2016, le Syndicat des Transports Scolaires dans son ensemble demande que devant le manque avéré de financement relatif à la dotation du Conseil Départemental et ceci depuis plusieurs années. La dotation du Département représente 20.5 % en 2015 du budget de fonctionnement du Syndicat, il serait louable et décisif de voter de nouveaux tarifs concernant les frais de dossier (25 €) à la charge des familles soit 31.7 % en 2015 du budget de fonctionnement.

Devant la baisse en 2015 de la dotation du Conseil Départemental pour un montant de 11 224 Euros contre 13 062 Euros (2014) l'année précédente qui va à l'encontre de nos espérances et besoins.

Le Syndicat des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie gère 31 lignes de transport pour 1300 élèves inscrits. Les communes adhérentes (31) versent au Syndicat une participation de 50 € par an plus 5€ par enfant inscrit.

- Le Syndicat des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie est confronté à des difficultés financières à court terme. Ce qui implique d'en redéfinir le financement.
- Le Syndicat des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie ne peut perdurer dans cette optique de recettes incomplètes plus longtemps.
- Le Syndicat des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie doit faire face à la baisse de la DGF sur l'ensemble du territoire et devant le refus des communes d'assumer une nouvelle augmentation.
- Le Syndicat des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie voit son excédent diminuer significativement soit pour 2015 un nouveau déficit de 23 000 Euros.
- Le Syndicat des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie veut continuer à appliquer le règlement départemental dans son ensemble qui demande des moyens humains onéreux soit : 1 Secrétaire (20h/semaine) – 1 Secrétaire-Contrôleur (20h/semaine) – 1 Contrôleur (50h/mois) pour assurer la sécurité et la maîtrise de la discipline sur les lignes d'autocar.

L'Assemblée Syndicale dans son ensemble demande et attend du Conseil Départemental de mettre en œuvre des moyens de façon à générer des recettes dynamiques qui permettront au Syndicat de se maintenir financièrement et ainsi de pérenniser ce service important de proximité et de l'assurer avec un maximum de sécurité possible pour les élèves bénéficiaires des Transports Scolaires, ce qui est un besoin fondamental en terme de mobilité sur notre Territoire.

Mr El Wasela indique qu'il est contre la proposition de motion de la Présidente, il précise qu'il est pour l'augmentation de la participation des communes mais pense que les familles sont assez taxées.

Mme Roussellie pense que les familles doivent aussi assumer.

Mme la Présidente explique qu'il faut alerter le Conseil Départemental sur ce point, pour la pérennisation du Syndicat.

Mr Lacombe prend la parole, il explique qu'en 2017 les Transports Scolaires seront Régionalisés. Que la Loi LE NOTRE ne prévoit pas de subdélégation, soit la Région pourra déléguer au Département, si c'est le cas les organisateurs secondaires disparaîtront soit la Région pourra déléguer directement aux AO2. Il indique que des réflexions sont en cours sur ce sujet.

Il explique que si une modification de la participation des familles devait avoir lieu, cela ne prendra effet que pour la rentrée 2017.

Mr El Wasela pense que cela ne sert à rien.

Mme la Présidente lui répond : sauf si le Syndicat perdure.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

24 Voix pour - 1 voix contre - 1 abstention

- **APPROUVE** la proposition de motion de la Présidente,

- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite motion et à intervenir dans ce cadre.

12/ Convention Centre National d'Action Sociale – Contrat cadre action sociale.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires (article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'action sociale concerne les agents titulaires, non titulaires en CDI et CDD, les agents stagiaires, les agents en CDI, le personnel retraité des organismes adhérents.

L'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité répondant aux différents besoins des agents, il est proposé à l'assemblée d'adhérer au Comité National d'Action Sociale, le CNAS. L'adhésion porte sur une durée d'un an reconductible. Le montant par agent pour l'année 2016 s'élève à 197,89 €; à 201,45 € en 2017 et à 205 € en 2018 pour les agents et la cotisation est de 136.01 € par retraité et par an. Le Comité Syndical est appelé à valider l'adhésion auprès du Comité National d'Action Sociale.

Mme la Présidente prendra part aux réunions annuelles du CNAS.

A l'unanimité, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion au CNAS,

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et autres documents à intervenir.

13/ Rapport sur l'état des Collectivités territoriales présenté en comité technique au titre de l'exercice 2015.

La présente note d'information détaille les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales doivent établir le rapport au comité technique (CT) sur l'état de la collectivité au 31 décembre de l'année 2015. Ces rapports doivent être présentés au CT, au plus tard le 30 juin 2016. Cette note d'information fait état du modèle de rapport à utiliser pour la saisie des informations et définit le format et le mode selon lesquels ces informations sont transmises à la DGCL. Elle précise le rôle des préfetures qui doivent notamment : - informer les collectivités concernées et le centre de gestion de leur département de la mise à disposition sur le site Internet de la direction générale des collectivités locales (DGCL) du rapport à renseigner (sous la forme d'un classeur Excel) ; - établir la liste des comités techniques pour la transmettre à la DGCL, au plus tard le 28 février 2016 ; - veiller au retour des informations, notamment sur l'échantillon de collectivités. Les bilans sociaux de toutes les collectivités doivent être adressés à la DGCL, avant le 30 septembre 2016.

L'article 33 de cette loi dispose que « l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au CT un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé ». Ce rapport, appelé communément bilan social, indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service.

Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical. Il présente des données relatives aux cas et conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des agents non titulaires. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

AFFAIRES DIVERSES

14/ Ligne 236 D

Extension de la ligne de transport scolaire sur la commune de VARES afin d'acheminer des lycéens à la cité scolaire d'Aiguillon. // Traçage de zébra Quartier Saint Pierre à Tonneins : 29 enfants concernés

15/ Ligne 377

Réunion sur site avec le transporteur, le Maire de Feugarolles a été programmée par le Conseil Départemental concernant le stationnement des bus devant l'école publique de Feugarolles. Aménagement de l'arrêt.

Cette réunion, qui s'est déroulée en présence de M. LACOMBE, Vice-président en charge de l'Education et des Transports Scolaires, elle avait pour objet le parking de l'école publique de Feugarolles, établissement desservi par la ligne n° 377 « Thouars-sur-Garonne / Feugarolles ».

16/ Ligne 35

Bourran : repositionnement de l'abri bus à Téoules.

Mr Graziadei explique que le repositionnement de l'abri bus est en attente.

17/ Ligne 199

Horaires de la ligne trop justes en cours d'amélioration.

18/ Ligne 3-1

Accident à Thouars sur Garonne, modification du point d'arrêt sur la D12.

Mr Bessières représente Mr le Maire de la commune de Thouars sur Garonne il indique que suite à l'incident survenu à Thouars sur Garonne, dans la journée l'arrêt de bus a été déplacé. Il se demande comment une telle décision a pu être prise aussi rapidement et pourquoi le Syndicat des Transports Scolaires n'a pas informé la commune. Il souhaite savoir pourquoi la commune et les délégués n'ont pas été informés.

Mr Péruchaud des Transports Castéran, explique que depuis quelques années les véhicules sont plus larges et plus grands. Les communes ne se sont pas élargies. A Thouars sur Garonne il y a des avancées de toit qui ne sont pas aux normes. Les véhicules doivent pouvoir passer sans accrocher, il précise aussi qu'il y a une fontaine et qu'avec ce car il ne peut pas faire le tour de celle-ci.

Le jour de l'incident, la vitre a éclaté le matin, suite à cela Mr Réau a contacté le Conseil Départemental, il a été décidé dans la rapidité de déplacer l'arrêt de bus.

Il indique que l'arrêt se trouve à 263 m de l'arrêt initial.

Mme Budzik pense que les parents auraient dû être informés.

Mr Bessières précise que le bus passe depuis plusieurs années à cet endroit et qu'il y a eu un manque d'information. Les enfants doivent être en sécurité. Le Maire demande la remise en place de l'arrêt Place Macaillou.

Mr Lacombe présente ses excuses pour le défaut d'information. Il explique qu'il a vu des photos du site et qu'il y a un problème de sécurité, que le règlement départemental privilégie la sécurité des enfants.

Mme Rossi demande à Mr Péruchaud s'ils vont voir sur les lieux si le bus passe ?

Mr Lacombe demande à Mr Bessieres si sur le fond le fait de déplacer cet arrêt de 200 m était gênant ?

Mr Bessieres ne voit pas d'inconvénients à ce que l'arrêt soit déplacé mais à l'avenir demande que le transporteur et le Conseil Départemental informent les délégués, le Syndicat et les familles.

Mme Ducos précise que les enfants ont été sécurisés en premier et que le transporteur et le Conseil Départemental ont été réactifs.

19/ Réunion avec les représentants de la commune de Laugnac et de Madaillan.

Suite à la décision d'ouverture du syndicat due au fait des propositions du Préfet suite à la mise en place du **Projet schéma départemental**. Mme la Présidente a reçu les représentants des communes de Laugnac et Madaillan pour leur proposer d'adhérer au Syndicat. Malheureusement cette réunion n'a pas abouti.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h55.

La Présidente,

Hélène AYMARD.

La secrétaire de séance,

Isabelle DE LONGHI

